Des dispositifs locaux de centralisation des repérages et d'organisation du traitement

Les **collectivités territoriales délégataires** pour l'attribution des aides publiques *(Conseil Général, Brest Métropole Océane, Quimper Communauté et Morlaix Communauté)* ont mis en place des dispositifs locaux, pour la plupart intercommunaux, chargés de centraliser les fiches de repérage et d'organiser leurs traitements en lien avec les partenaires concernés.

Les fiches de repérage sont renseignées par des intervenants sociaux ou des intervenants à domicile et elles sont systématiquement signées par l'occupant. Une copie est transmise aux maires des communes.

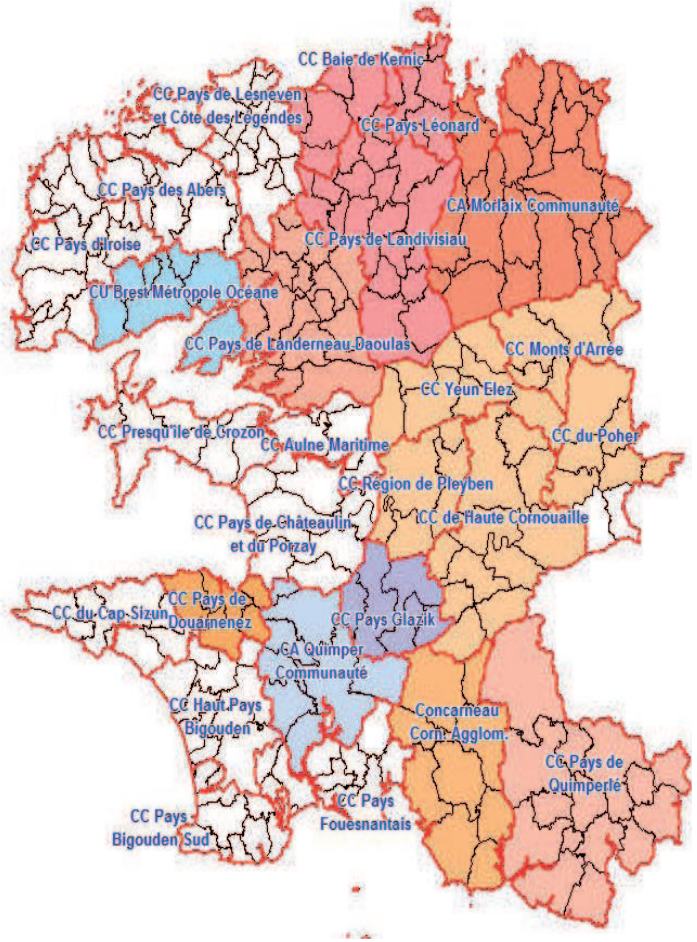

Quels sont les lieux de centralisation des fiches de repérage ?

Cas 1 Zones couvertes par une OPAH ou PIG

L'intercommunalité concernée

CA MORLAIX Communauté (OPAH)
2B Voie d'accès au port 29600 MORLAIX
Tél 02 98 15 32 32

SM du LÉON (OPAH)
8 Rue de la Mairie BP 39 29430 PLOUESCAT
Tél 02 98 61 91 51

CC du Pays de LANDERNEAU-DAOULAS (OPAH)
59 Rue de Brest BP 849 29208 LANDERNEAU Cedex
Tél 02 98 21 37 67

SM Centre Finistère (OPAH)
13 Place de l'Église 29190 PLEYBEN
Tél 02 98 26 60 25

CC du Pays de QUIMPERLÉ (OPAH)
COCOPAQ 3 Rue Eric Tabarly Kervidanou 29394 QUIMPERLÉ Cedex
Tél 02 98 35 09 40

CA CONCARNEAU - CORNOUAILLE Agglomération (OPAH)
52 Rue Bayard BP636 29186 CONCARNEAU Cedex
Tél 02 98 97 71 50

CC du Pays de DOUARNENEZ (OPAH)
75 Rue Ar Véret BP225 29172 DOUARNENEZ Cedex
Tél 02 98 74 48 50

CA QUIMPER Communauté (PIG)
44 Place Saint Corentin BP1759 29107 QUIMPER Cedex
Tél 02 98 98 89 89

CC du Pays GLAZIK (PIG)
Rue du Général de Gaulle 29510 BRIEC
Tél 02 98 57 70 91

CU BREST Métropole Océane, cellule LHIPE
24 Rue Coat ar Guéven BP 92242 29222 BREST Cedex2
Tél 02 98 33 52 65

Association des Îles du Ponant : Ouessant, Molène, Sein
21 Rue du Château 56400 AURAY
Tél 02 97 56 52 57

Une copie sera adressée au Maire de la commune concernée

Cas 2 Zone non couverte par une OPAH ou PIG

PACT H&D - 41 Rue Pen ar Steir - BP 1502 - 29105 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 95 67 37

Une copie sera adressée au Maire de la commune concernée

Où trouver la fiche ?

http://www.finistere.gouv.fr/
http://www.cg29.fr/
http://www.adil29.fr/

Informations complémentaires

ADIL du Finistère
02 98 46 37 38

Anaïs LE COUSTUMER
Juriste référente habitat indigne
anaislecoustumeradil29@gmail.com

Juin 2013

La lutte contre l'habitat indigne dans le Finistère

Qu'est-ce que l'habitat indigne ?

« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé » article 84 de la loi du 25.3.2009

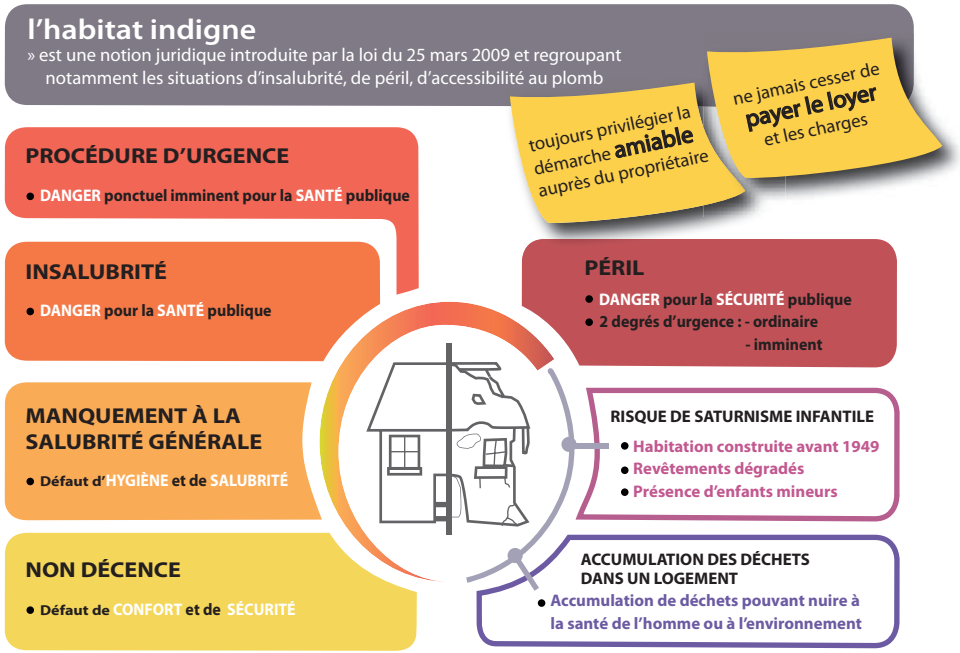

L'organisation de la lutte contre l'habitat indigne

Un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Pourquoi un Pôle ?

Les situations d'habitat indigne sont souvent complexes car elles comportent plusieurs dimensions *(techniques, sociales et juridiques)* et mettent en scène de nombreux acteurs *(locataires, bailleurs, services sociaux, administrations, associations...).*

Un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été créé en 2011 dans le Finistère. Il coordonne l'action des différents acteurs impliqués dans le repérage et le traitement du logement indigne car pour lutter de manière efficace contre l'habitat indigne, les partenaires doivent agir ensemble. Le pôle qui s'appuie sur des dispositifs locaux, est un lieu ressource, d'échange et de construction de réponses collectives pour faciliter l'action des différents acteurs. Le secrétariat-animation du pôle est assuré par la DDCS.

Quels sont les outils du Pôle ?

- Une fiche de repérage
- La communication et la formation
- Un observatoire pour connaître l'ampleur du problème
- Une charte partenariale visant à engager les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, organiser et coordonner leur action

Comment LUTTER contre l'habitat indigne?

Boîte à outils

La lutte contre l'habitat indigne s'appuie sur :

- **Des actions incitatives :** mise à disposition des propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants d'une assistance technique *(diagnostic, montages financiers)* et humaine nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie.
- **Des actions coercitives :** si les démarches amiables ne fonctionnent pas.

  Mise en œuvre :
  - du pouvoir de police du maire *(accumulation de déchets, péril, infraction au règlement sanitaire départemental…)*
  - du pouvoir du préfet *(insalubrité, locaux impropres à l'habitation, suroccupation…)*

Les différentes étapes du traitement?

Le traitement est adapté à chaque situation.

- **Repérage** des situations de mal logement
- **Expertise** des logements repérés et des situations des occupants
- **Négociation** avec les occupants et les propriétaires
- **Traitement :** réalisation des travaux, accompagnement des occupants